

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2020

Ouverture de la séance à 20h32

Secrétaire(s) de la séance:
Patrick VIAUD

Ordre du jour:

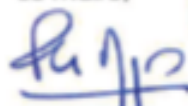
Mardi 30 juin 2020
à 20H30 - Salle des Fêtes de Thiézac

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2020,
2. Vote des taux des contributions directes,
3. Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal article L222-22 du CGCT,
4. Convention de maîtrise d'œuvre et convention de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la VC n° 8 à Lasmolinerie et de la RD 59,
5. Demande de DETR pour les fenêtres du bâtiment de l'Ecole et de la Mairie,
6. Adhésion au groupement d'achat pour les tarifs réglementés de vente d'électricité proposé par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,
7. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs,
8. Désignation des membres de la Commission Communale d'Action Sociale et validation de la charte du bénévole solidaire,
9. Désignation d'un délégué suppléant au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
10. Adhésion aux Communes Forestières,
11. Questions et informations diverses.

Je vous prie de croire, chères collègues, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,



Philippe MOURGUES.



Délibérations du conseil:

Vote des taux des contributions directes (DE 2020 34)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu les données de la préparation du budget principal 2020, permettant un équilibre de la section de fonctionnement ;

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la reconduction à l'identique des taux d'imposition pour 2020 soit :
 - Taxe Foncière (bâti) : 19,28 %
 - Taxe Foncière (non bâti) : 78,10 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **DIT** que la recette sera inscrite au budget primitif en recettes de fonctionnement à l'article 73111.
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Approbation du compte-rendu du 24 mai 2020 (DE 2020 35)

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 24 mai 2020 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 24 mai 2020.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (DE 2020 36)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il propose les délégations suivantes :

1. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
11. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
12. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus proposées.

Convention de maîtrise d'oeuvre et convention de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la VC n° 8 à Lasmolinerie et de la RD 59 (DE 2020 37)

La voie communale n°8 à Lasmolinerie et la RD 59 permettent l'accès à la cascade de Faillitoux, site reconnu par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et le Grand Site de France du Puy Mary.

L'ensemble de ce projet d'aménagement représente un coût estimé de 85 985.50 € HT.

Le Département et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès sont également impliqués dans ce projet.

Ce projet bénéficie d'une demande de DETR pour un montant estimé à 17 669 € (30 % du HT) sur une dépense de 58 896 € TTC concernant la partie communale.

Dans ce cadre, le Département du Cantal propose d'établir une convention de Maîtrise d'Ouvrage avec une soulte de 35 509.39 € HT au profit de la commune de Thiézac

Il est également proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage avec le Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) pour un montant de 2 860.01 € TTC afin de coordonner l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention de Maîtrise d'Ouvrage avec le Département du Cantal comprenant une soulte de 35 509.39 € HT au profit de la commune de Thiézac, et de signer une convention de Maîtrise d'Oeuvre avec Cantal Ingénierie et Territoire pour un montant de 2 860.01 € TTC.

Demande de subvention DETR 2020 pour l'isolation de l'école de Thiézac (DE 2020 38)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le contrat de ruralité " territoire Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ", signé le 19 juin 2017

M. le Maire rappelle que la commune de Thiézac a pour projet de procéder à l'isolation du bâtiment de l'école, et que ce projet a été retenu dans le cadre du contrat de ruralité " territoire Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ".

Ce contrat de ruralité permet à la commune de bénéficier d'une aide financière d'un montant de 15 000,00 € HT sur un montant total pour ces travaux de 44 160.00 € HT

Les services de la Préfecture ont informé récemment Monsieur le Maire de la possibilité pour cette année 2020 de solliciter une DETR.

Aussi, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention DETR pour ce projet d'isolation de l'école de Thiézac

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Isolation école	44 160.00 €	Contrat de Ruralité	15 000.00 €
		DETR	17 664.00 €
Coût global de l'opération	44 160.00 €	Total des recettes	32 664.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 et signer tout document nécessaire.

Adhésion au groupement d'achat pour les tarifs réglementés de vente d'électricité proposée par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC) (DE 2020 39)

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Thiézac a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Thiézac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Thiézac au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prends acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Thiézac, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Thiézac.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (DE 2020 40)

Vu et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à la suite de la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner pour toute commune de moins de 2 000 habitants, le Président de la commission, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, ainsi que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants provenant d'un collège d'élus et d'un collège de personnes extérieures,

Considérant que la désignation définitive des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques, le conseil municipal doit proposer en nombre double sa liste de commissaires (12 commissaires du collège d'élus et 12 commissaires du collège des personnes extérieures).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE :

- Pour le collège d'élus : Maxime DELORT, Sabrina DURVILLE, Lionel FALIES, Nicolas LACROIX, Patrick LOLIVE, Jean-Marie PEETERS, Jean-François RISPAL, André ROUCHY, Hugo TEYLOUNI, Mélanie TICHIT, Guillaume VERNEYRE, Patrick VIAUD

- Pour le collège des personnes extérieures : Jean-Philippe AJALBERT, Philippe BAYARD, Bruno BOUTET, Christian CAMMAS, Hugues DEKNUDT, Jean-Marc DELORT, Jean-Pierre FEL, Denis LACROIX, Agnès LAVEISSIERE, Noémie SOUQUIERES, Pierre TOIRE, Alice TOURDE

Désignation des membres de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) et validation de la Charte du Bénévole Solidaire (DE 2020 41)

Désignation des membres de la Commission Communale d'Action Sociale

Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux membres pour le collège des élus et les nouveaux membres pour le collège des personnes extérieures, suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

• **DESIGNE :**

- Pour le collège des élus : Anastasia BERTRAND, Sabrina DURVILLE, Lionel FALIES, Nicolas LACROIX, Patrick LOLIVE, Jean-Marie PEETRES, Jean-François RISPAL, André ROUCHY, Mélanie TICHIT, Patrick VIAUD

- Pour le collège des personnes extérieures : Anne-Marie AUFAUVRE, Françoise CAMMAS, Eliane CASSAGNES, Jean-Marc DELORT, Georgette FOUR, Odette LACROIX, Maryline LAUZET, Danielle MALBET, Alice TEYLOUNI, Alice TOURDE

Validation de la Charte du Bénévole Solidaire

Considérant qu'il convient de définir le rôle et la finalité de la Commission et les valeurs du bénévolat,

Concidérant la réalisation d'une convention d'engagement associée à la Charte,

Le Maire, après lecture de la Charte du Bénévole Solidaire, propose au Conseil Municipal sa validation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

• **VALIDE:** la Charte du Bénévole Solidaire

Désignation d'un délégué suppléant au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (DE 2020 42)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué suppléant au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégué suppléant : Madame Sabrina DURVILLE

Adhésion à l'association des Communes Forestières (DE 2020 43)

Considérant la proposition d'adhésion de la commune de Thiézac à l'association des Communes Forestières, pour un montant annuel de 267.00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Thiézac à l'association des Communes Forestières

Clôture de la séance à 21h35